

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

CONVENTION

OBJET : participation financière de l'Etat pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux naissants des forestiers-sapeurs sur le territoire du département de la Haute-Corse.

Entre

L'État représenté par le Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Gérard GAVORY,
d'une part,

Et

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI,

SIRET : 200 076 958 00012

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination du Préfet de Haute-Corse, Monsieur Gérard GAVORY ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

VU l'arrêté n° 2B-2018-03-26-002 en date du 26 mars 2018 portant délégation à Monsieur Fabien MARTORANA, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté PREF2B/SG/DCLP/BEJRG/N°27 en date du 20 mars 2017 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur Pierre-Jean ACHILLI, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse et à Monsieur Philippe LIVET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral (Titres II, III V, VI) ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les modalités de fonctionnement des patrouilles de surveillance des incendies de forêts et d'intervention sur feux naissants des forestiers-sapeurs du département de la Haute-Corse et, d'autre part, de préciser les modalités de financement de ce dispositif sur les crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Centre financier	Activité	Centre de coût
0149 C001 T02B	014926000401	DDTT 02B02B

Les modalités de mise en oeuvre et le contenu de l'opération visée au présent article sont décrits aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – SURVEILLANCE

L'ensemble du **dispositif préventif** mis en oeuvre sur département de la Haute-Corse est basé sur les principes issus du « **Guide de Stratégie Générale** » du ministère de l'Intérieur et sur les orientations du S.D.A.C.R. feux de forêts approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-54-27 du 23 mars 2006.

L'un de ses principes est un maillage du territoire qui permet, grâce à une surveillance des secteurs à risques, au centre opérationnel du Service départemental d'incendies et de secours de la Haute-Corse d'apprécier la situation en temps réel sur les territoires les plus exposés aux risques d'incendies de forêts et maquis, ce qui induit une réduction des délais d'intervention des services de secours.

Pour atteindre ces objectifs, la Collectivité de Corse effectue 19 circuits de patrouille du 16 juillet au 16 septembre 2018 (voire au-delà, en cas de circonstances exceptionnelles arrêtées par le Préfet), selon les modalités prévues à l'ordre d'opération feux de forêt, et ce pour chaque patrouille de 11h00 à 19h00. Chaque patrouille est composée de deux agents du service des forestiers-sapeurs équipés d'un véhicule type camion citerne feux de forêts léger (CCFL). Tout départ de feu relevé lors de ces patrouilles est communiqué au Codis et à la Direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse dans les conditions fixées à l'article 3.

L'activation et l'arrêt journalier de la surveillance se fait par une prise de contact radio ou téléphonique avec le Centre opérationnel départemental d'incendies et de secours.

ARTICLE 3 – RECHERCHE COMPLEMENTAIRE D'ELEMENTS SUR LES FEUX

Afin d'alimenter la base de données de la Zone de défense et de sécurité sud, BD Prométhée, la Collectivité de Corse produit une fiche de renseignement par feu signalé, telle qu'annexée à la présente convention, à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse et au Service d'incendies et de secours de la Haute-Corse. La transmission de cette fiche est effectuée par courriel aux adresses figurant en pas de page de la fiche dans **le délai maximum de la quinzaine qui suit l'événement**.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente convention est conclue pour la période du 16 juillet au 31 octobre 2018.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

L'État finance l'exécution de cette mission sur les crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne BOP 149-24-06 (DFCI) sur la base de 19 patrouilles, à raison de 60 jours de surveillance par patrouille et au coût forfaitaire journalier de 500€par patrouille.

L'aide maximale de l'Etat d'un montant de 456.000,00 €représente 80% du coût prévisionnel éligible de 570.000,00 € Le plan de financement programmé pour cette opération es repris dans le tableau ci-dessous :

Dépense subventionnable retenue	Financeurs	Taux	Montant maximal de la subvention
570.000 €	Etat	80,00 %	456.000 €
	Autofinancement	20,00 %	
	Total	100,00 %	

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE VERSEMENTS

L'État se libère de la contribution définie à l'article 5 en un versement unique, sur présentation du compte rendu technique, produit et certifié exact et sincère par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, de l'activité produite par le personnel de surveillance.

Ce compte-rendu comprend à minima :

- ✓ le nombre de journées de surveillance effectuées,
- ✓ les itinéraires empruntés par les patrouilles,
- ✓ le nombre de kilomètres parcourus par véhicule,
- ✓ les fiches de patrouilles,
- ✓ les relevés d'incendies selon les modèles annexés.

Ce compte-rendu doit être réceptionné complet à la direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse au plus tard le **15 novembre 2018**.

Le paiement est effectué au compte du bénéficiaire :

PAIERIE REGIONALE DE CORSE

- **RIB** : 30001 00109 C2000000000 78

- **IBAN** : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

- **BIC** : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 7 – MODALITÉ DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations conventionnelles.

Cette résiliation ne devient effective un mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de désaccord persistant, le désaccord est porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties et au service comptable de la direction départementale des territoires et de la mer. Elle comporte trois pages et quatre annexes.

Etablie le

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Corse,

Le Préfet,

FICHE FEU 2018

(Veillez à la préservation de la zone de départ du feu)



Connaissance origine

Certaine
Probable
Supposée
Inconnue

Rédacteur :		Structure :			
N° fiche feu		Date	/ / 2018	Heure	h
N° PROMETHÉE					
COMMUNE DE DEPART					
Lieu-dit					
Coordonnées DFCI (exemple : NC86A5.3)					
Point GPS (au départ) ° ' " N ° ' " E					

Type de feu

Forêt* AFERPU** Si AFERPU, type :

*Feu de forêt : incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue).

**Autre Feu de l'Espace Rural ou PériUrbain : incendie de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisé par son « type » : feu dans un massif de moins d'1 ha; feu de haie; feu d'herbes; autres feu agricole; feu de dépôts d'ordures; autres.

Type de végétation au départ du feu

Landes, maquis, garrigue

Taillis

Futaie feuillue

Futaie résineuse

Futaie mélangée

Régénération et reboisement

Distance départ du feu

Voie carrossable

Moins de 15 m

De 15 à 50 m

+ de 50 m

Habitation

Moins de 15 m

De 15 à 50 m

+ de 50 m

Surface parcourue totale :

Ha

dont forêt :

Ha

dont landes, maquis, garrigue :

Ha

dont autres :

Ha

Surface menacée

1-10 ha

10-100 ha

100-500 ha

500-1.000 ha

1.000-10.000 ha

+ de 10.000 ha

Observations - Remarques – Précisions diverses (décharge, travaux, barbecue, ligne électrique, personnes et véhicules suspects,...)

ORIGINE

1 Naturelle

11 Foudre

2 Accidentelle liée aux installations

21 Lignes électriques

211 Rupture

212 Amorçage

22 Chemin de fer

23 Véhicules

231 Échappement, freins,

232 incendie

24 Dépôt d'ordures

241 Officiel

242 Clandestin

3 Malveillance

31 Conflit

311 Occupation du sol

312 Chasse

32 Intérêt

321 Occupation du sol

322 Cynégétique

323 Pastoralisme

33 Pyromanie

4 Involontaire liée aux travaux professionnels

41 Travaux forestiers

411 Machine-outil

412 Feu végétaux sur pied

413 Feu végétaux coupés

42 Travaux agricoles

421 Machine-outil

422 Feu végétaux sur pied

423 Feu végétaux coupés

424 Feu pastoral

43 Travaux industriels publics

431 Machine outil

432 Feu végétaux sur pied

433 Feu végétaux coupés

44 Reprise incendie

5 Involontaire liée aux particuliers

51 Travaux

511 Machine outil

512 Feu végétaux sur pied

513 Feu végétaux coupés

52 Loisirs

521 Jeux d'enfants, pétards,...

522 Feux d'artifice

523 Barbecue, réchaud

53 Jet objets incandescents

531 Mégot de promeneur

532 Mégot par véhicule

533 Fusée de détresse

534 Déversement cendres chaudes

Fiche à envoyer à la DDTM : ddtm-sebf-foret@haute-corse.gouv.fr

et au SDIS 2B : kayak@sdis2b.fr

MEMENTO POUR LE REMPLISSAGE DES FICHES FEUX

Informations à collecter lors de la patrouille en priorité

- **Numéro PROMETHEE** : dans la mesure où cette donnée est disponible : la transmission d'une fiche est réalisée après l'obtention du numéro PROMETHEE. Ce numéro est attribué à chaque feu lors de l'enregistrement sur la base de donnée. Cette donnée est facilement accessible sur le site : <http://www.promethee.com>.
- **Identification du patrouilleur** : Rédacteur ; Structure
- **Identification du feu** : Date ; heure ; Commune, Carreau DFCI.
- **Relevé GPS** : il s'agit ici de relever la position géographique la plus proche du départ de feu (la détermination du point d'éclosion nécessitant parfois des investigations plus poussées). Le relevé des coordonnées GPS d'un feu permet la réalisation ultérieure du contour de ce feu à l'aide d'un logiciel SIG et par conséquent le renseignement de certaines données comme la surface parcourue, les types de formations végétales parcourues par le feu.
- **Cause origine** : veiller à bien renseigner cette rubrique, notamment lorsque la cause n'a pas été recherchée ou si elle n'est pas connue.
- **Origine** : à remplir si les causes de l'origine sont : certaines, probables ou supposées.

Informations à collecter lors de la patrouille si relevé GPS impossible

IMPORTANT : lorsque le relevé GPS n'est pas possible, il est souhaitable de collecter en plus des données listées ci-dessus les informations suivantes :

- **Type de Feu** : FF, AFERPU . **Attention**, certains feux sont signalés comme des feux de forêts alors qu'ils rentrent dans la catégorie AFERPU. Pour qu'un feu soit considéré comme un feu de forêt il doit rassembler les conditions suivantes :
 1. Incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue)
 2. Une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruit.
- **Surface parcourue totale** : étendue du terrain sur laquelle s'est développé l'incendie
- **Type de végétation majoritairement menacée** : correspond au type de végétation majoritairement représentée et menacée par le feu.

Pour rappel : une forêt est une formation végétale formée par des arbres qui couvrent au moins 10% de la surface ou, s'il s'agit de jeunes sujets, qui comprend au moins 500 sujets à l'hectare bien répartis.

- **Surface menacée** : à estimer dans les conditions de propagation du jour.
- **Distances départ du feu** : voie carrossable la plus proche ; habitation

SURVEILLANCE ESTIVALE D. F. C. I. 2018 Compte-rendu de patrouille

Date obligatoire:	N° patrouille :
Agent (nom, prénom) :	Service :
Heure du début de patrouille (préciser si avancement demandé) :	

Liste des départs de feux signalés ou confirmés							
Heure d'alerte	Commune	Coordonnées DFCI (Ex : NC86A5.3)	Feu signalé ou confirmé	Si confirmé			
				Superficie à l'arrivée	Heure d'attaque	Feu éteint ou maîtrisé (par la patrouille)	N° fiche feu renseignée

Nombre de personnes avec lesquelles vous avez parlé (information, prévention, répression)						
0	1 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	Plus de 50
Kilométrage de la patrouille :						
Heure de fin de patrouille (préciser si dépassement demandé) :						
Observations particulières, problèmes rencontrés, suggestions :						

Pour l'ONF	
Mise à jour panneau(x) risque (nombre et heure(s)) :	Si oui, nombre :
Procès-verbaux ou timbres amendes (oui, non) :	

SIGNATURES :

Liste des patrouilles de surveillance estivale des forestiers-sapeurs

Secteur (Unité)	Indicatif	Itinéraire
Cap Corse	GOLO CANARI - 31 CODIS - FS03	Le long de la RD 80 entre "Punta Bianca" et Nonza
	GOLO ERSA - 31 CODIS - FS01	Sur la RD80 du Col de la Serra jusqu'aux "bergeries de Capiaja"
	GOLO BARRETTALI - 31 CODIS - FS02	Du croisement de la RD 33 avec la RD 533 près de Minerviu, jusqu'au pylone de Monte Grossu
Plaine Orientale / Nebbiu	GOLO SANTO PIETRO - 31 CS OLETTA - FS04	Du croisement des RD81 et RD82 (incinérateur de Santo Pietro di Tenda) jusqu'au lac de Padule
	GOLO OSTRICONI - 31 CS CORTE - FS21	Le long de la RN 200 entre le village de Pietralba et le lieu dit "Petra Moneta" (après croisement avec la D81)
Centre 1	GOLO ASCO - 31 CS CORTE - FS23	Le long de la D147 du Pont de Chelga jusqu'au lieu dit "Casanovaccia"
	GOLO NIOLU - 31 CS CORTE - FS22	Le long de la D84 du "Ponte Altu" jusqu'au "Pont de Cuccagna"
	GOLO RESTONICA - 31 CS CORTE - FS17	Le long de la D623 de l'entrée de la Vallée de la Restonica jusqu'au Pont de Frassetta.
	GOLO VENACO - 31 CS CORTE - FS16	Le long de la RN 193, 2km après le sortie du village de Venaco. La patrouille emprunte alors la D723 dans la vallée du Verghellu jusqu'au "terminus" de la route. Ensuite la patrouille reprend sur la RN 193 du pont du Vecchiu jusqu'à la gare de Vivario.
Centre 2	GOLO VIZZAVONA - 31 CS CORTE - FS15	A la sortie de Vivario, au croisement de la RN 193 et de la D69, jusqu'au col de Vizzavona.
	GOLO NOCETA - 31 CS CORTE - FS14	Le long de la D343, du lieu dit "Piani" jusqu'au lieu dit "Valle" en direction du village de Muracciole
	GOLO VEZZANI - 31 CS GHISONACCIA - FS13	Le long de la D43, du croisement avec la D 243 jusqu'à 1,5 km avant le col de Perelli
	GOLO SORBA - 31 CS GHISONACCIA - FS12	le long de la Rd 69, du col de Sorba, jusqu'au lieu dit "Castagno" (au niveau de la piste qui rejoint la fontaine de Pinzuta).
Fium'Orbu	GOLO ISOLACCIO - 31 CS GHISONACCIA - FS10	Départ sur la D245 au croisement de la D45 et de la D345, jusqu'au point à la cote 651 après le lieu dit "Casenove". La patrouille emprunte également le D45 entre "Bimi Maio" et Piazzili"
	GOLO VENTISERI - 31 CS GHISONACCIA - FS08	Du croisement de la D645 et de la D45 ("les Cigales") jusqu'au croisement avec la route du lotissement "Piedicervo" en empruntant la D545.
Balagne	GOLO MANSO - 31 CS CALVI - FS29	Dans la vallée du Fango, le long de la RD 351, du Pont de Cina jusqu'au village de Manso.
	GOLO BONIFATU - 31 CS CALVI - FS28	Le long de la D 251, du croisement avec la D51 au lieu dit "Umbrione" jusqu'au lieu dit "Campu di u Travu"
	GOLO MAUSOLEO - 31 CS CALVI - FS24	Le long de la D 963, sous le lieu dit "Cima a u vitullu", jusqu'au lieu dit "Bocca di a Battaglia" en empruntant la D 63
	GOLO OLMI CAPPELLA - 31 CS CALVI - FS25	Le long de la D 963, du lieu dit "Bocca a Croce", jusqu'au lieu dit "Bocca di u Prunu".

Localisation des patrouilles de surveillance estivale des forestiers-sapeurs de Haute-Corse

